ARRÊTÉ n°2023/04/0928

Publié le 20/04/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A23.113

Objet : Interdiction d'accès à la pelouse du stade Barthès de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à la pelouse du stade Barthès de Vauvert pour permettre le regarnissage de la pelouse.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 17 avril 2023, l'accès à la pelouse du stade Barthès de Vauvert est interdit jusqu'au 1er mai 2023 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 AVR. 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier